

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 06-02 du 15 mai 2025

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI – RENOUVELLEMENT DES DISPOSITIFS DE FORMATION ET D'ACCÈS À L'EMPLOI DURABLE – CONVENTIONS, AVENANTS ET SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les Conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-IV-10 du 4 avril 2024 relative au pacte local des solidarités (PLS) - Contexte et orientations du département,

Vu sa délibération n°09-05 du 8 juin 2023 ayant approuvé la convention avec Evolia 93

Vu sa délibération n°09-01 du 16 mai 2024 ayant approuvé l'avenant à la convention avec Evolia 93,

Vu sa délibération n°06-04 du 28 novembre 2024 ayant approuvé l'avenant à la convention avec Evolia 93,

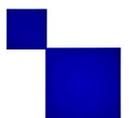
Vu sa délibération n°06-05 du 28 mars 2024 ayant approuvé les conventions avec Axe Formation Insertion, Sens de l'Humus et Au Milieu,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions aux associations suivantes :

- École Gustave : 28 092 euros



- Pass'Sport pour l'emploi : 39 331 euros
- Pass'Sport pour l'emploi : 112 104 euros
- Maison de la Culture de Bobigny (MC93) : 9 786 euros
- Axe Formation Insertion 41 189 euros
- Sens de l'Humus 21 456 euros
- Au Milieu 15 000 euros
- Evolia 93 : 145 000 euros

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- École Gustave
- Pass'Sport pour l'emploi
- Maison de la Culture de Bobigny (MC93)

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Axe Formation Insertion
- Le Sens de l'Humus
- Au Milieu
- Evolia 93

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdits conventions et avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.